



Le pouvoir de l'humanité

XXXIV^e Conférence internationale
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

28–31 octobre 2024, Genève

Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Avril 2024

FR

IC34/24/XX
Original : anglais
Pour information

Document établi par la Croix-Rouge allemande, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative

RÉSUMÉ

Le présent document décrit le contexte et la raison d'être de la résolution intitulée « Protéger les personnes contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire : travailler ensemble pour renforcer l'action anticipative » proposée par la Croix-Rouge allemande, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Cette résolution vise à établir une vision commune de la façon dont les États parties et le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Mouvement) peuvent travailler ensemble pour garantir le renforcement et l'élargissement de l'action anticipative de façon à protéger un plus grand nombre de personnes à risque contre les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire, qui sont en augmentation sous l'effet de facteurs tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et la croissance démographique, et qui sont exacerbées par les difficultés socioéconomiques, l'insécurité alimentaire, les conflits et d'autres facteurs.

La XXXIV^e Conférence internationale est un forum clé non seulement pour relever les défis humanitaires actuels au moyen d'une action unifiée et concertée, mais aussi pour anticiper les risques futurs grâce à des approches novatrices. La résolution proposée vise ainsi à permettre aux États parties et au Mouvement d'agir conjointement, de manière résolue, durable et étendue, en amont des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes, en renforçant les capacités, les ressources, les cadres et les mécanismes pertinents, conformément à leurs rôles et à leurs mandats respectifs, et en accordant une attention particulière aux approches globales et multirisques compte tenu des situations complexes qu'engendrent les risques en cascade et cumulés dans certains contextes. Elle s'appuie sur les engagements existants en matière de renforcement des lois, des politiques et des plans relatifs aux catastrophes qui tiennent compte des changements climatiques, tels qu'énoncés dans [la résolution 7 de la XXXIII^e Conférence internationale](#), [l'Accord de Paris](#), [le Cadre de Sendai](#), [le Plan de lutte du Mouvement contre la crise climatique](#) (lien vers la version anglaise) et [la déclaration de la 28^e Conférence des Parties sur le climat, l'aide d'urgence, le relèvement et la paix](#) (en anglais).

1) INTRODUCTION

Les pays sont confrontés à des conséquences nouvelles et différentes des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes qui sont rendues plus intenses que jamais sous l'effet de facteurs tels que les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et la croissance démographique. Ces facteurs ajoutent une couche de stress à un système humanitaire déjà mis à rude épreuve par les conséquences cumulées des conflits armés, de l'insécurité alimentaire, des déplacements et des épidémies. Pour inverser cette tendance, les États et les composantes du Mouvement se sont engagés à intensifier leurs efforts pour prévenir les conséquences croissantes des changements climatiques sur le plan humanitaire, les anticiper, s'y préparer et y répondre, en les élevant au rang de priorité majeure, comme en témoignent le Cadre de Sendai, l'Accord de Paris et le Plan de lutte du Mouvement contre la crise climatique.

Les progrès technologiques des dernières décennies permettent de prévoir avec une précision croissante quand et où se produiront les phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les ouragans, les sécheresses ou les inondations. Cela laisse le temps d'agir avant qu'ils ne se

transforment en catastrophe, ce qui permet de sauver des vies et des moyens de subsistance. L'action anticipative vise à réduire les souffrances humaines en permettant aux acteurs concernés, notamment aux communautés touchées, d'agir en amont d'un événement potentiellement dangereux afin de protéger leurs familles, leurs vies et leurs moyens de subsistance. Elle est de plus en plus reconnue comme une solution clé pour réduire au minimum les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. S'appuyant sur des décennies d'expérience dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, le Mouvement a été à l'avant-garde en utilisant ces améliorations technologiques pour développer l'action anticipative.

Ces efforts visent à contribuer à combler les lacunes actuelles entre la prévention et l'intervention à long terme ainsi qu'au sein des systèmes d'alerte précoce. Le [rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat \(GIEC\)](#) (en anglais) souligne que des systèmes d'alerte précoce et une gestion des risques de catastrophe efficaces sont des solutions d'adaptation transversales essentielles. Toutefois, une personne sur trois dans le monde n'est toujours pas couverte par des services d'alerte précoce, principalement dans les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement¹. Il existe également des lacunes importantes dans les capacités des autorités mondiales et nationales de transformer les alertes précoces en actions anticipatives qui sauvent des vies. En analysant les catastrophes les plus meurtrières et les plus coûteuses des deux dernières décennies, une étude a révélé que le manque d'efficacité des systèmes d'alerte précoce en termes de protection des personnes ne vient pas de lacunes liées aux prévisions ou aux alertes, mais s'explique plutôt par une communication et une diffusion inadéquates des alertes, ainsi que par des capacités insuffisantes pour agir de manière appropriée sur la base des alertes reçues².

On observe en revanche une évolution de l'engagement politique à renforcer l'action anticipative aux niveaux mondial et régional, comme en témoignent la [Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur l'examen à mi-parcours du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe](#) (A/77/L.70), le [Cadre institutionnel et opérationnel de l'Union africaine pour un Système d'alerte précoce et d'action rapide multirisque en Afrique](#), le [Cadre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est relatif à l'action anticipative](#) (en anglais), la [Déclaration du G7 sur le renforcement de l'action anticipative](#) (en anglais) et les [Conclusions du Conseil de l'Union européenne sur les mesures à prendre pour combler le déficit de financement humanitaire](#) (9282/23).

Alors que les besoins humanitaires continuent d'augmenter, il est crucial de passer d'approches réactives axées sur l'intervention d'urgence à des modèles proactifs centrés sur les personnes et axés sur l'alerte précoce et l'action anticipative. Cette transition doit être menée, guidée et encouragée par les gouvernements nationaux afin de garantir une mise en œuvre durable. Conformément à la [résolution 7 de la XXXIII^e Conférence internationale](#), les gouvernements sont encouragés à allouer, dans la mesure du possible, des fonds à l'action anticipative afin de permettre la mise en place d'actions qui atténueront les conséquences des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Dans la continuité de deux résolutions de l'Organisation des Nations Unies ([A/RES/74/218](#) et [A/RES/72/132](#)) et de [l'initiative « Des alertes précoces pour tous »](#), la résolution proposée invite les États parties et le Mouvement à renforcer les mécanismes d'anticipation afin de réduire les conséquences des catastrophes et les besoins humanitaires.

En adoptant une résolution conjointe sur l'action anticipative, les États parties et le Mouvement seront mieux à même d'anticiper et de réduire au minimum les risques liés aux événements extrêmes et pourront contribuer grandement à réduire les souffrances et les pertes qui frappent les personnes vulnérables.

¹ Organisation météorologique mondiale (OMM), ["Early Warning systems must protect everyone within five years"](#), 21 mars 2022.

² E. Coughlan de Perez et al. (2022), ["Learning from the past in moving to the future: Invest in communication and response to weather early warnings to reduce death and damage"](#), *Climate Risk Management*, vol. 38.

2) CONTEXTE

S'appuyant sur des décennies d'expérience dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, en particulier de l'alerte précoce et de l'action rapide, les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales) et la Fédération internationale ont été parmi les premières à utiliser les progrès technologiques et les enseignements tirés pour élaborer des approches anticipatives.

Aux fins de la résolution proposée, l'action anticipative s'entend des « mesures prises pour réduire les conséquences humanitaires d'un aléa prévu avant qu'il ne se produise ou que ses conséquences les plus aiguës ne soient ressenties », et « la décision de prendre des mesures est fondée sur une prévision ou une analyse collective des risques quant au moment, au lieu et à la manière dont un phénomène se produira ».

Lorsqu'un phénomène se produit, des vies et des moyens de subsistance sont perdus du fait de la crise qu'il génère et du délai souvent important entre le début du choc ou l'alerte précoce et la fourniture d'une aide humanitaire d'urgence. Les approches anticipatives visent à réduire les souffrances humaines, les pertes et les dégâts en permettant aux acteurs pertinents, notamment les communautés touchées, d'agir avant un événement potentiellement dangereux, sur la base de prévisions et d'analyses concertées, afin de protéger leurs familles, leurs vies et leurs moyens de subsistance. Elles exploitent le laps de temps entre la prévision d'un phénomène extrême et l'impact réel de ce phénomène en reliant systématiquement les prévisions ou les alertes précoces à des plans d'action et des financements. On considère qu'elles fonctionnent le mieux lorsqu'il est convenu, bien avant un événement, en consultation avec les communautés, des actions prioritaires qui seront entreprises, quand, par qui et comment elles seront financées.

Le Mouvement possède une longue expérience lorsqu'il s'agit de communiquer les alertes aux communautés du dernier kilomètre, ainsi que de les préparer à réagir à ces alertes. Les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics, aident les autorités à concevoir des plans d'alerte précoce et d'action anticipative avec et pour les communautés et à établir des liens solides avec les services hydrométéorologiques. En parallèle aux travaux qu'elle mène pour élaborer des cadres d'action anticipative dans plus de 50 pays, la Fédération internationale alloue des financements fiables à l'action anticipative par le biais du Fonds d'urgence pour l'intervention en cas de catastrophe (DREF). En tant que pionnière dans ce domaine, la Fédération internationale [s'est engagée](#) à allouer 25 % des fonds du DREF à l'action anticipative et à soutenir 80 Sociétés nationales par le biais d'approches anticipatives d'ici 2025 afin de protéger davantage de personnes et de moyens de subsistance contre les aléas prévisibles. Le Mouvement s'est engagé à renforcer l'action anticipative dans la résolution du Conseil des Délégués intitulée « Renforcer l'action anticipative au sein du Mouvement : la voie à suivre » ([CD/22/R2](#)).

L'action anticipative s'inscrit dans le continuum de la gestion des risques de catastrophe et vise à améliorer la capacité d'action face à un risque imminent afin de prévenir ou d'atténuer ses conséquences négatives potentielles sur les personnes vulnérables et leurs moyens de subsistance. Dans le cycle de la gestion des risques de catastrophe, l'action anticipative contribue aux objectifs de réduction des risques de catastrophe du Cadre de Sendai visant à « prévenir l'apparition de risques de catastrophe, réduire les risques existants et gérer les risques résiduels ». L'action anticipative complète les efforts de réduction des risques de catastrophe à plus long terme en permettant la mise en œuvre de mesures à court terme sur la base d'alertes concrètes. Elle ne doit pas être considérée comme un substitut aux investissements à plus long terme ou aux actions visant à réduire la vulnérabilité. De fait, les problèmes structurels qui nécessitent une action à long terme sont mieux résolus au moyen des cadres axés sur la réduction des risques de catastrophe, la résilience climatique et l'adaptation.

Les efforts visant à élaborer des cadres d'action anticipative et à mettre en place des mécanismes en vue de leur mise en œuvre s'inscrivent en complément et font partie de la préparation, en mettant plus particulièrement l'accent sur la capacité opérationnelle d'agir en amont d'un événement extrême donné afin de réduire au minimum les conséquences sur les populations à risque. Si elle intervient avant que les conséquences d'un choc ne se fassent fortement ressentir, l'action anticipative renforce les capacités des communautés, des autorités et des organisations de gérer une crise et de protéger

les moyens de subsistance, ce qui contribue à accroître leurs niveaux de préparation. En prépositionnant des fonds pour des plans convenus à l'avance et en les débloquent lorsqu'un seuil de déclenchement donné est atteint, comme c'est le cas dans l'approche du Mouvement, l'action anticipative garantit que des fonds sont disponibles pour réagir à des alertes plutôt qu'à des catastrophes. Elle contribue en outre à réduire les délais de réaction et l'impact financier des catastrophes, à faire baisser le coût des opérations humanitaires et de relèvement et à protéger les acquis en matière de développement et d'adaptation aux changements climatiques. L'action anticipative devrait être intégrée dans les stratégies de préparation et les plans d'urgence nationaux et locaux, et tout effort de planification d'urgence devrait inclure des mesures en prévision des aléas.

[Il est de plus en plus démontré](#) que l'action anticipative permet de sauver des vies et des moyens de subsistance et de rendre l'aide humanitaire plus digne, plus rapide et plus efficace par rapport aux coûts. En outre, la reconnaissance croissante de l'importance de l'action anticipative favorise la collaboration au-delà du secteur humanitaire avec les acteurs du développement et du climat, les milieux universitaires et des organisations non gouvernementales, comme en témoigne le lancement du Partenariat pour une action rapide fondée sur les risques (partenariat REAP) et l'Anticipation Hub.

L'ampleur et l'impact mondiaux actuels de l'action anticipative sont décrits dans le rapport de l'Anticipation Hub (2022), qui met en évidence le nombre croissant de plans convenus en amont d'aléas prévisibles, les actions anticipatives mises en œuvre et les personnes couvertes par des cadres d'action anticipative. Selon le rapport, en 2022, 70 cadres étaient en place dans le monde, permettant à 7,6 millions de personnes d'être mieux préparées à agir en amont d'aléas, et 138 millions de dollars É.U. avaient été alloués à l'action anticipative.

Bien que l'on constate des tendances positives pour ce qui est de l'élaboration d'approches anticipatives, leur mise en œuvre ne suit pas la cadence des besoins humanitaires croissants. Selon les données 2023 d'[EM-DAT](#), l'année 2022 a été marquée par 387 aléas naturels, qui ont fait 30 704 morts, touché 185 millions de personnes et entraîné des pertes économiques s'élevant à 223,8 milliards de dollars É.U. ([CRED, 2023](#)). Ces aléas deviendront plus fréquents, plus extrêmes et plus complexes, affectant la santé, les conditions de vie et les moyens de subsistance des populations. Il est donc impératif d'opérer un changement collectif sans précédent pour intensifier l'action anticipative.

3) ANALYSE / PROGRÈS

A. Intégrer pleinement l'action anticipative dans les cadres et les systèmes de gestion des risques de catastrophe (PD1)

Afin de véritablement déployer l'action anticipative à l'échelle voulue et de garantir la protection d'un plus grand nombre de personnes, il est indispensable que les gouvernements intègrent l'approche dans leurs propres systèmes de gestion des risques de catastrophe. Des financements, des responsabilités et des processus convenus à l'avance, soutenus par des capacités adéquates, sont essentiels à la mise en œuvre efficace de l'action anticipative. Pour ce faire, les gouvernements doivent préciser la place de l'action anticipative dans leurs systèmes plus larges de gestion des risques de catastrophe et évaluer leurs lois, décrets, politiques, outils et capacités en lien avec l'action anticipative. Il s'agit également de s'appuyer sur les cadres et les acteurs existants et d'en tirer parti pour mettre en œuvre l'action anticipative. Ces efforts devraient être menés parallèlement à un renforcement des systèmes et, globalement, des lois relatifs à la gestion des risques de catastrophe, comme le soulignent la résolution intitulée « Renforcement des cadres juridiques applicables aux interventions en cas de catastrophe, à la réduction des risques et aux premiers secours » adoptée par la XXXII^e Conférence internationale et la résolution proposée à la XXXIV^e Conférence internationale intitulée « Renforcer la gouvernance des risques de catastrophe au moyen de lois, de politiques et de plans globaux relatifs aux catastrophes ».

Les Sociétés nationales et le Secrétariat de la Fédération internationale peuvent soutenir les États dans ce processus. Les Sociétés nationales, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leur pays, sont bien placées pour travailler en partenariat étroit avec les autorités afin de s'assurer que les lois et les politiques prennent en compte les besoins locaux et créent un environnement propice à l'action anticipative. La Fédération internationale et les Sociétés nationales ont été à l'avant-garde du

développement de l'action anticipative et ont travaillé en collaboration étroite selon une approche participative avec de multiples parties prenantes, y compris les personnes à risque, afin de s'assurer que les actions anticipatives sont fondées sur les besoins et la faisabilité au niveau local. Dans le cadre de ces efforts, elles ont acquis une expertise et des capacités importantes en matière d'action anticipative qui leur permettent de fournir aux gouvernements un soutien pratique et technique dans ce domaine. Le Secrétariat de la Fédération internationale, par l'intermédiaire de son équipe Droit relatif aux catastrophes, a travaillé avec les Sociétés nationales et les gouvernements pour améliorer la gouvernance des risques de catastrophe, notamment par le renforcement des capacités, le plaidoyer, la recherche et la promotion de possibilités d'apprentissage par les pairs sur le droit relatif aux catastrophes. En collaboration avec les Sociétés nationales, il a également élaboré de nombreux documents d'orientation et modules de formation précieux sur l'action anticipative et des domaines connexes – tels que le cadre relatif à la Préparation pour des interventions efficaces –, qui peuvent guider les efforts en matière d'action anticipative.

B. Renforcer l'action anticipative pour faire face aux phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes dans les contextes fragiles et touchés par des conflits (PD2)

Selon le [sixième Rapport d'évaluation du GIEC](#), la vulnérabilité des écosystèmes et des personnes aux changements climatiques varie considérablement d'une région à l'autre et au sein d'une même région, et environ la moitié de la population mondiale vit dans des contextes très vulnérables aux changements climatiques. Les recherches montrent également que les phénomènes extrêmes ont souvent un impact humanitaire plus important dans les situations de conflit armé et les contextes fragiles. L'Indice de l'initiative pour l'adaptation mondiale de l'Université Notre-Dame indique que huit des dix pays les plus vulnérables et les moins prêts à s'adapter aux changements climatiques sont touchés par des conflits armés. En outre, comme le reconnaît [la déclaration de la 28^e Conférence des Parties sur le climat, l'aide d'urgence, le relèvement et la paix](#), « nombre de personnes, de communautés et de pays menacés ou touchés par une situation fragile ou un conflit sont en première ligne de la crise climatique et figurent parmi ceux qui ont le moins de ressources pour faire face et s'adapter aux chocs et aux facteurs de stress associés ». Trop souvent, les personnes vivant dans ces contextes n'ont pas accès aux alertes précoces, et encore moins aux mesures anticipatives. L'anticipation des impacts climatiques dans ces contextes est essentielle pour soutenir les personnes les plus vulnérables, mais elle doit être adaptée aux complexités découlant de la combinaison entre la fragilité/les conflits et les risques climatiques. La résolution proposée met cet aspect en lumière et contribuera à renforcer et à étendre les systèmes efficaces d'alerte précoce et d'action anticipative.

C. Renforcer les systèmes d'alerte précoce multirisques de sorte que les informations nécessaires à l'action anticipative soient disponibles (PD3)

L'action anticipative nécessite des connaissances adéquates sur les risques de catastrophe ainsi que des capacités de prévision, de suivi et de préparation pour garantir que des mesures puissent être prises dans l'intervalle critique entre la prévision d'un événement et sa survenue. Par exemple, les prévisions doivent être solides, opportunes, compréhensibles et exploitables, et elles doivent atteindre toutes les personnes concernées. Pour ce faire, les acteurs locaux et les communautés à risque doivent être associés à tous les processus pertinents.

[L'initiative du Secrétaire général des Nations Unies « Des alertes précoces pour tous »](#) offre la possibilité de renforcer tous les éléments des systèmes d'alerte précoce, en recourant à des mécanismes tels que l'Initiative sur les risques climatiques et les systèmes d'alerte précoce (CREWS). Si l'investissement dans les capacités techniques de prévision est vital pour un système d'alerte précoce efficace, il ne constitue qu'une partie du processus. Ces systèmes doivent en outre bénéficier des données et des informations nécessaires pour quantifier les dangers et l'exposition au risque, ainsi que des capacités institutionnelles et des compétences des intervenants locaux, y compris celles des Sociétés nationales, qui peuvent être utilisées pour renforcer et compléter les capacités des autorités locales de transmettre les alertes « au dernier kilomètre » et de déclencher ainsi les actions anticipatives. Le Secrétariat de la Fédération internationale et les Sociétés nationales disposent d'une expérience, d'une expertise et d'outils importants qu'ils peuvent mettre à disposition pour soutenir l'amélioration des systèmes d'alerte précoce.

D. Renforcer les capacités des acteurs locaux, y compris les Sociétés nationales et les communautés (PD4)

Les capacités des acteurs locaux, y compris les agences gouvernementales locales et les partenaires non étatiques, sont au cœur d'une action anticipative réussie. Ce sont ces acteurs qui, lorsque des déclencheurs sont atteints dans les prévisions, veillent à ce que les actions anticipatives atteignent les personnes les plus difficiles d'accès. Les acteurs locaux, conjointement avec les personnes à risque, devraient être des partenaires dans la conception et la planification des cadres d'action anticipative. Les acteurs locaux ont souvent besoin de ressources et d'un soutien technique à cet égard afin d'être en mesure de fournir une assistance efficace dans un délai très court entre la prévision d'un aléa et sa survenue. Étant donné que la majorité des financements mondiaux ne sont pas rendus disponibles ou accessibles pour les acteurs locaux, il est impératif que l'action anticipative « ne laisse personne pour compte » et soit inclusive, accessible et non discriminatoire. Il convient pour cela d'accorder une attention particulière aux personnes touchées de manière disproportionnée par les catastrophes, comme le souligne [la résolution 6 de la XXXI^e Conférence internationale](#), intitulée « Réduire les inégalités en matière de santé dont sont victimes les femmes et les enfants ». En outre, conformément à [la résolution 1 du Conseil des Délégués de 2019](#), intitulée « Engagements du Mouvement en matière d'interaction avec les communautés et de redevabilité », il est essentiel d'améliorer la prise de conscience et la compréhension des difficultés et des obstacles auxquels sont confrontées les personnes vulnérables et marginalisées. Les initiatives, les programmes et les projets d'action anticipative peuvent et doivent associer ces groupes de manière active et significative, de façon à adapter les plans d'action à leurs besoins spécifiques et à renforcer leur capacité de se protéger en amont des catastrophes.

E. Créer, accroître ou faciliter l'accès à des mécanismes de financement pour l'action anticipative (PD5)

Dans certains pays, les autorités gouvernementales rencontrent des difficultés pour accéder à des financements fondés sur des prévisions en amont d'un phénomène extrême. Les gouvernements devraient prendre des mesures pour garantir l'accessibilité et la disponibilité de financements convenus à l'avance qui peuvent prendre différentes formes selon le contexte. Nombre de gouvernements disposent de mécanismes de financement bien établis pour l'intervention en cas de catastrophe, qui pourraient être adaptés de manière à permettre leur utilisation en amont d'un phénomène extrême, notamment sous la forme d'une protection sociale en cas de choc. Il est également possible de recourir aux mécanismes de financement régionaux existants, tels que le Mécanisme d'assurance et de gestion des risques de catastrophe en Asie du Sud-Est (SEADRIF). Les gouvernements nationaux peuvent tirer parti de la reconnaissance et du soutien croissants accordés à l'action anticipative par les organisations, les fonds et les initiatives internationaux, notamment dans les secteurs du climat et du développement, pour adapter leurs mécanismes actuels de financement des risques de catastrophe et intégrer l'action anticipative.

F. Travailler en collaboration et en coordination avec les Sociétés nationales, en tirant parti de leur expérience en matière d'action anticipative (PD6)

Les Sociétés nationales ont prouvé leur valeur en tant que partenaires des pouvoirs publics de leur pays dans la planification et la mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe, la préparation aux catastrophes et l'intervention, et elles ont acquis une expérience et une expertise solides en matière d'action anticipative. En février 2024, on dénombre 24 cadres d'action anticipative convenus à l'avance et assortis de rôles et de responsabilités clairs en cas d'alerte. Ces cadres couvrent près de 500 000 personnes, qui sont désormais mieux protégées contre les aléas climatiques et météorologiques prévisibles. Les Sociétés nationales de plus de 50 pays s'emploient à élaborer des cadres de ce type.

Dans nombre de pays, les Sociétés nationales sont déjà le partenaire privilégié pour l'élaboration des cadres d'action anticipative et, réciproquement, dans de nombreux contextes, les parties prenantes gouvernementales ont été étroitement associées à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans d'action anticipative des Sociétés nationales. Ces expériences devraient constituer la base

d'un partenariat solide pour l'élaboration de cadres d'action anticipative dirigés par les gouvernements.

G. Soutenir les composantes du Mouvement dans leurs efforts en lien avec l'action anticipative (PD7)

Si le Mouvement a réalisé d'importants progrès en matière d'action anticipative, un soutien supplémentaire sous la forme d'une expertise, d'apports techniques et d'investissements dans les capacités est nécessaire. La disponibilité des financements et l'accès à ceux-ci constituent par ailleurs un obstacle majeur à l'intensification de l'action anticipative, malgré l'existence d'instruments financiers tels que le pilier Action anticipative du DREF de la Fédération internationale. L'intensification de l'action anticipative doit être soutenue par des ressources suffisantes et nécessite des efforts conjoints pour atteindre un plus grand nombre de personnes à risque. En plus des fonds nécessaires pour l'activation des systèmes, un soutien technique et des investissements pour la mise en place de systèmes au niveau local seront nécessaires pour que les actions et le soutien puissent atteindre les zones où ils sont le plus nécessaires dans l'intervalle critique entre la prévision d'un événement et sa survenue, en se concentrant sur les personnes les plus vulnérables.

H. Utiliser l'Anticipation Hub en tant que plateforme centrale (PD8)

Pour amplifier l'action anticipative, il est utile de disposer d'un espace de dialogue intersectoriel pour examiner l'efficacité des différents types d'actions anticipatives, échanger des enseignements tirés et explorer les outils, les innovations et les bonnes pratiques. L'Anticipation Hub est une plateforme de connaissances et d'échanges qui réunit la science, les politiques et la pratique, avec comme membres des partenaires du Mouvement, des institutions de recherche, des organisations non gouvernementales, des agences des Nations Unies, des gouvernements, des donateurs et des réseaux.

I. Rapport intérimaire à la XXXV^e Conférence internationale (PD9)

4) INCIDENCES SUR LE PLAN DES RESSOURCES

Cette résolution pourrait nécessiter de revoir les capacités existantes, de réallouer des fonds et d'augmenter les budgets afin de soutenir la mise en œuvre d'activités visant à intensifier l'action anticipative. Les composantes du Mouvement et les États parties devraient investir dans le renforcement des capacités organisationnelles, et l'expertise et la formation du personnel et des volontaires en vue de mettre en œuvre et d'étendre les approches anticipatives.

5) MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Le succès de cette résolution dépendra de la manière dont les États parties et les composantes du Mouvement intégreront et appliqueront les engagements dans leurs propres politiques et procédures. Pour rendre compte collectivement des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution, évaluer les lacunes existantes et regrouper les futures recommandations, dans le paragraphe 9 du dispositif, la résolution demande que la Fédération internationale soumette un rapport intérimaire à la XXXV^e Conférence internationale, sur la base des cadres applicables pour suivre et guider la mise en œuvre de l'action anticipative, tels que le Cadre opérationnel 2021-2025 de la Fédération internationale relatif à l'action anticipative.

6) CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Face à la fréquence accrue des catastrophes induites par les changements climatiques, la perte de biodiversité, la dégradation de l'environnement et la croissance démographique, et exacerbées par les effets interdépendants des difficultés économiques, de l'insécurité alimentaire, des conflits armés et d'autres facteurs, l'action anticipative est l'une des solutions pour faire front dans ce paysage humanitaire complexe. Il est de plus en plus démontré que l'action anticipative permet non seulement de sauver des vies et des moyens de subsistance, mais aussi d'accroître la rapidité, l'efficacité par rapport aux coûts et le caractère digne de l'aide humanitaire par rapport aux mesures réactives.

Malgré l'évolution progressive des politiques, il reste encore beaucoup à faire pour faire en sorte que l'action anticipative atteigne davantage de personnes avant qu'un événement prévisible se produise.

À cet égard, la résolution sur l'action anticipative proposée décrit la façon dont les États parties et le Mouvement peuvent collaborer plus étroitement afin qu'un plus grand nombre de personnes, de contextes nationaux et d'aléas soient couverts par les approches anticipatives. Elle met particulièrement l'accent sur les domaines et les modalités de collaboration nécessaires à la mise en place et au renforcement de l'action anticipative.

La XXXIV^e Conférence internationale est l'occasion de jeter les bases d'un partenariat plus solide et plus systématique en matière d'action anticipative, sur le plan tant opérationnel que stratégique. Ce partenariat tirera parti des synergies entre les gouvernements et les composantes du Mouvement, ce qui permettra de renforcer et d'étendre l'action anticipative et, ainsi, de protéger davantage de personnes contre les conséquences croissantes des phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes sur le plan humanitaire.